



Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en  
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : 20

Date de la convocation :  
14 décembre 2023

Délibération n° DCM23-12-20P10

Finances – Etude de définition du programme de  
construction d'un cinéma – Révision de  
l'autorisation de programme n° 915

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bêlart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

-----  
*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 €.

Ce montant a été porté à 139 000 € par délibération du 4 octobre 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 25 845,36 €.

Il est envisagé de reporter les 108 474 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	108 474 €	139 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	108 474 €	139 000 €

DIT que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

